

Dans le classeur d'un des principaux fonctionnaire de la division des Prix, je vois une note en date du 21 juin 1943 (copie ci-jointe) où il est fait mention d'une discussion que j'ai eue avec lui au sujet d'une entrevue...

Et le reste. La copie du document mentionné n'est pas annexée au dossier.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): C'est, je crois, par pure inadvertance que cette copie n'a pas été annexée au dossier dans le bureau du secrétaire d'État. J'en ai ici une copie que je déposerai au cours de ma déclaration. Mon honorable ami peut l'avoir.

M. Coldwell: Je vous remercie.

L'hon. M. Garson: Lors de la suspension de la séance, à une heure, je signalais que, sur les instructions du Gouvernement, M. K. W. Taylor, président actuel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, avait dit aux minoteries en septembre 1947, au moment du déblocage,—alors que les sociétés, semblait-il, allaient majorer les prix de la farine et de la provende,—que le Gouvernement songerait à rétablir les maximums si la majoration projetée dépassait \$4.05 le baril dans le cas de la farine et \$10 la tonne dans celui de la provende. Les minoteries du pays acceptèrent avec force protestations la demande, ou mieux encore la "directive", de M. Taylor. Selon ce que m'a appris ce dernier, aucune minoterie n'avait alors l'intention de majorer ses prix d'un montant aussi peu élevé que celui que proposait M. Taylor au nom du Gouvernement. Mais après avoir fortement récriminé et longuement discuté la question entre elles, les minoteries ont accepté cette majoration.

Les directives du Gouvernement, à cet égard, visaient, entre autres objectifs, à maintenir l'équilibre voulu entre le prix de la farine et celui de la provende de façon que le prix de la provende ne grimpe pas au niveau vertigineux qu'il a atteint aux États-Unis. Ces dispositions prises par les minoteries, le rapport sur la meunerie et, au cours du débat l'autre jour, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'ont qualifié de contravention à la loi des enquêtes sur les coalitions, bien qu'elles n'aient été que le résultat direct de l'ultimatum, pour ainsi dire, lancé aux minoteries par le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par l'intermédiaire de M. Short, le régisseur de la farine. Cet ultimatum portait que le Gouvernement n'accepterait aucune somme dépassant la somme déterminée et que si on mettait en vigueur des augmentations dépassant ces chiffres, le Gouvernement songerait à rétablir les prix maximums.

[M. Coldwell.]

J'ai longuement étudié la question avec M. McGregor, M. Donald Gordon, président pendant le temps de guerre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et M. Taylor, le président actuel. Les deux présidents de la Commission se disent offensés, tout comme le Gouvernement qui partage leurs vues, de l'accusation dont j'ai parlé. Ils soutiennent que de telles dispositions de la part de l'industrie, prises conformément aux ordres ou aux directives directs du Gouvernement, ne constituent certes pas un délit aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Si cette entente est contraire à la loi des enquêtes sur les coalitions il semble, monsieur l'Orateur, que toute société qui, de concert avec d'autres sociétés de la même industrie, a convenu durant la guerre de vendre ses produits conformément aux ordonnances édictées de temps à autre par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, s'est aussi rendue coupable d'une infraction à la loi des enquêtes sur les coalitions. M. Gordon le dit dans les termes les plus catégoriques, et nous sommes d'accord avec lui, telle n'était pas la ligne de conduite du Gouvernement qu'appliquait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous en avons la certitude absolue, l'industrie en général ne nous aurait pas donné la splendide collaboration qui a fait de la régie des prix au Canada la meilleure institution du genre dans le monde entier, si nos hommes d'affaires avaient eu l'impression que chacune de leurs initiatives dans ce domaine violait la loi des enquêtes sur les coalitions, ou si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait jugé qu'ils contenaient à la loi.

Ces observations ne s'appliquent à aucune industrie avec plus de justesse qu'à celle des minoteries. Pendant presque toute la durée des régies du temps de guerre, cette industrie a été, en effet, assujétie à une forme unique de régie des bénéfices, sous l'empire de laquelle, elle ne pouvait ni gagner ni perdre de l'argent, indépendamment du prix de vente de ses produits. Rien ne l'incitait donc à faire autre chose que collaborer avec le Gouvernement en vendant ses produits aux prix maximums ou à peu près.

J'ai traité assez longuement, mais pas trop il me semble, la majoration de prix survenue en septembre, parce qu'elle démontre bien la divergence d'opinion qui existait entre M. McGregor et M. Gordon, qui est la cause de certaines difficultés qu'éprouve le Gouvernement à l'égard de cette question. La même divergence de vues existait entre M. McGregor, d'une part, et M. Gordon et son successeur, M. Taylor, président actuel de la Commission, d'autre part, au sujet de l'entente